

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE JEUNESSE COMMUNE DE LE MENE

1 – Présentation du service jeunesse

Le service jeunesse est un service de la mairie incluant :

- L'accueil de jeunes sur les temps périscolaires
- L'accueil de jeunes sur les temps de vacances scolaires
- L'organisation de séjours

La maison des jeunes est située au 24, rue du Baillot à Collinée.

L'accueil des jeunes se fait sur les temps périscolaires les mercredis et vendredis de 14h à 18h, et les vendredis de 17h à 19h ou ponctuellement jusqu'à 21h lors de soirées.

Pendant les vacances scolaires, les horaires sont par défaut de 14h à 18h mais peuvent varier en fonction de l'activité, pouvant inclure la matinée et le repas (à amener ou fourni) et la soirée.

La diffusion de la programmation du service jeunesse se fait par les moyens de communication suivants :

- Au collège V. Vasarely de Collinée en version papier
- Dans les mairies du Mené en version papier également
- Sur les réseaux sociaux (Instagram, Snap et Facebook)
- Sur demande par SMS pour les parents dont les enfants sont scolarisés en dehors du collège de Collinée

L'accueil, déclaré à la SDJES, est encadré par une équipe de 3 animateurs

2 - Modalités d'inscriptions

Pour être admis au service jeunesse, le jeune en question peut faire sa demande dès sa sortie du cycle primaire, dès les vacances estivales, jusqu'à la veille de ses 18 ans. Toutefois, les élèves ayant redoublé en primaire et ayant 11 ans révolus peuvent y accéder sous réserve de l'accord préalable du service.

Pour valider l'inscription à l'année au service jeunesse, les parents ou tuteur légaux doivent avoir rendu :

- La fiche d'adhésion à revoir ensemble
- La fiche sanitaire et d'urgence
- Le paiement de l'adhésion

Les adhésions sont valables du 1^{er} septembre au 31 août. Elles sont à renouveler à chaque nouvelle rentrée scolaire, quelque soit la date d'adhésion pendant l'année scolaire précédente, à l'exception des CM2 finissant leur cycle et rejoignant le service jeunesse pour les vacances d'été. Dans ce cas, l'adhésion ne sera pas à renouveler dès le mois de septembre et sera valable jusqu'au 31 août de l'année suivante.

L'inscription à une activité est valide à partir du moment où le support papier complété et signé a été réceptionné par le service et le paiement effectué. Les documents renvoyés par mail, SMS, ou sur les réseaux sociaux peuvent servir à une préinscription mais ne valident en aucun cas la participation d'un jeune à une activité.

En cas d'annulation, si aucun autre jeune ne peut être mis en remplacement, le coût de la sortie ou du séjour restera dû. Si les annulations sans motifs se font de manière répétée ou qu'un paiement n'a pas été honoré, l'inscription du jeune pour une future activité ou sortie pourrait être refusée ou non priorisée.

Pour accéder au service jeunesse, les familles doivent résider sur une des communes déléguées de Le Mené. Les familles extérieures peuvent y prétendre, mais lors d'activités à forte demande, les jeunes résidents sur la commune seront prioritaires.

Afin de pouvoir être inscrit au service jeunesse, les familles prennent connaissance qu'elles ne doivent avoir aucun impayé au sein de la commune de Le Mené. Le cas échéant, le(s) jeune(s) inscrit(s) ne pourront participer aux séjours et activités financées en partie ou en totalité par la commune, tels que les blocs, parcs d'attractions, matchs de foot, ... Ils ne pourront pas accéder au service de transport également.

Pour les activités à forte demande (parcs d'attractions, séjours ...) les critères de sélection sont, et par ordre d'importance, les suivants :

- 1 - Absence d'impayés sur la commune de Le Mené
- 2 - Jeune résidant sur la commune de Le Mené
- 3 - Assiduité et implication du jeune au service jeunesse
- 4 - Comportement du jeune

Cependant, le service jeunesse se réserve le droit de refuser à un jeune l'accès à la maison des jeunes, à une sortie ou à un séjour, si son comportement n'est pas en adéquation avec ce qui est attendu (cf. ci-dessous)

3 - Attitude et conduite au sein du local et lors des activités extérieures

Les jeunes doivent avoir une attitude respectueuse vis à vis de l'équipe d'animation, du personnel communal, des prestataires des différentes activités ou sorties, mais aussi vis à vis des autres jeunes.

Ils doivent également respecter le matériel du local jeunesse, les équipements de la commune, les véhicules, mais aussi leur environnement lors des sorties, séjours et activités organisés par le service jeunesse.

L'alcool, la drogue et autres substances illicites sont totalement interdits au sein du service jeunesse, ce qui inclut également les temps de transport. Il est également interdit aux jeunes d'y emmener des objets dangereux tels que des briquets, couteaux, cutters, ...

Le téléphone portable est toléré, tant que son usage est modéré et en adéquation avec l'âge des jeunes. L'équipe d'animation se réserve le droit de le stocker dans le coffre fort prévu à cet effet. Cela étant dit, la mairie et le service jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse. En revanche, sauf mention contraire, le téléphone portable est interdit sur tous les séjours.

4 – Transports

Les navettes mises en place pour aller chercher les jeunes sur les communes déléguées et les ramener, sont un service mis en place par la commune **et n'est pas inclus dans les activités proposées**. Des lieux de déposes sont prédéfinis sur chaque commune déléguée. Le service jeunesse peut refuser le transport en cas de manque de place, mais aussi si l'attitude des jeunes n'est pas adéquate ou si les parents ne sont pas ponctuels aux lieux de déposes.

5 – Santé et suivi sanitaire

Au sein du service jeunesse, si votre enfant doit suivre un traitement médical, notamment lors des séjours, l'équipe d'animation pourra administrer le traitement uniquement si vous transmettez à l'adulte qui prend en charge votre enfant **une ordonnance récente, une autorisation parentale et les médicaments correspondants** (boite dans leur emballage d'origine marquée au nom du jeune et avec la notice). Dans le cas contraire, aucun traitement ou médicament ne sera administré à votre enfant par l'équipe d'animation.

6 - Motifs d'exclusion

La mairie, et donc par délégation le service jeunesse, se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un jeune qui aurait un comportement inadapté, qui porterait atteinte à une personne (violences, harcèlement, ...) et/ou au service jeunesse (dégradation de matériel, comportement, ...). L'exclusion peut être effective immédiatement ou différée en fonction de la gravité des faits. Si l'exclusion se fait pendant un séjour, il pourra être demandé aux parents de venir chercher leur enfant, à leur charge financière.

En signant ce règlement intérieur, je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Date :

Nom prénom et signature du jeune :

Nom prénom et signature du responsable légal 1 :

Nom prénom et signature du responsable légal2 :